

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 02/04/2026 - B2026/016218 - 2003 B 01009 - 447 674 938 - IFBM

Mission de Présentation des Comptes Annuels

BILAN

<i>ACTIF</i>	<i>Montant brut</i>	<i>Amortissements</i>	<i>31/12/2022</i>	<i>31/12/2021</i>
Fonds commercial Autres immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immobilisations financières	181 963		181 963	184 343
ACTIF IMMOBILISE	181 963		181 963	184 343
Matières premières, en cours Marchandises Avances, acomptes versés sur commandes Clients et comptes rattachés Autres créances Valeurs mobilières de placement Disponibilités Charges constatées d'avance	4 304 621		4 304 621	4 603 1 559
ACTIF CIRCULANT	4 925		4 925	6 162
TOTAL GENERAL ACTIF	186 888		186 888	190 505

<i>PASSIF</i>	<i>31/12/2022</i>	<i>31/12/2021</i>
Capital social ou individuel Ecart de réévaluation Réserve légale Réserves réglementées Autres réserves, dont achat d'œuvres d'artistes vivants Report à nouveau Résultat de l'exercice Provisions réglementées	7 500 750 168 481 (4 385)	7 500 750 162 148 6 334
CAPITAUX PROPRES	172 346	176 731
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes assimilées Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Fournisseurs et comptes rattachés Autres dettes, dont comptes courants d'associés Produits constatés d'avance	14 542	13 774
DETTES	14 542	13 774
TOTAL GENERAL PASSIF	186 888	190 505

Certifié conforme à l'original



Mission de Présentation des Comptes Annuels

COMPTE DE RESULTAT

RESULTAT COMPTABLE	31/12/2022	31/12/2021
Ventes de marchandises		
Production vendue de biens dont export		
Production vendue de services		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation reçues		
Autres produits		
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock de marchandises		
Achats matières premières et approvisionnements (y compris droits de douane)		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		
Autres charges externes crédit bail mobilier		
Autres charges externes crédit bail immobilier	2 514	7 626
Impôts, taxes et versements assimilés, dont CFE et CVAE	133	18
Rémunérations du personnel		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements		
Dotations aux provisions		
Autres charges, dont provisions fiscales implantations étranger	1 733	2 607
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	4 380	10 251
RESULTAT D'EXPLOITATION	(4 380)	(10 251)
Produits financiers		16 585
Produits exceptionnels		
Charges financières	6	
Charges exceptionnelles dont amort.souscript. PME innovantes dont amort.exception. construct.nouvelles		
Impôts sur les bénéfices		
BENEFICE ou PERTE	(4 385)	6 334
RESULTAT FISCAL	Résultat comptable	4 385
REINTEGRATIONS		
Rémunérations et avantages personnels non déductibles		
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles		
Provisions non déductibles		
Impôts et taxes non déductibles		
Divers, intérêts Cptes-cts écart sur OPCVM		
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option dont part loyers dispensés de réintégration		
Charges afférentes au régime de taxation au tonnage des ent. de transport maritime		
Résultat fiscal afférent au régime de taxation au tonnage des ent. de transport maritime		
DEDUCTIONS		
Produits afférents au régime de taxation au tonnage des ent. de transport maritime		
Entreprise nouvelle Zones franche urb.		
Restruct. défense Rep. ent. difficulté		
Entreprise innovante Bass. empl. à redyn.		
Pôle compétitivité hors Cice Revitalisation rurale		
Divers, dont "Outre mer" Créances sur déficit		
ZFA Déduction except.		
RESULTAT FIS CAL avant imputation des déficits	BENEFICE ou PERTE	4 385
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprise soumise à l'IS)		
Déficits antérieurs reportables dont imputés		
RESULTAT FIS CAL après imputation des déficits	BENEFICE ou PERTE	4 385

ANNEXE

2

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : cessation d'activité, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production, à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production des immobilisations

- ne sont pas inclus dans le coût de production des immobilisations
- sont inclus dans le coût de production des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants (L = linéaire ; D = dégressif ; E = exceptionnel) :

Immobilisations corporelles	Amortissements pour dépréciation	Amortissements fiscalement pratiqués
-----	-----	-----
Constructions	4 % L	5 % L
Installations techniques, mat.outillage	10 % D	15 % D
Install. générales agencets, aménagts	10 % L	10 % L
Matériel de transport	20 % L	25 % L
Matériel de bureau et informatique	20 % D	20 % D
Mobilier	10 % L	10 % L

Seuls les amortissements exceptionnels sont traités en amortissements dérogatoires.

REGLES ET METHODES COMPTABLES (suite)

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti / coût unitaire moyen pondéré.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires à l'exception de toute valeur ajoutée.

PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées figurant au bilan sont détaillées sur l'état des provisions et font partie des capitaux propres au bilan.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.
Les changements de méthode d'évaluation intervenus au cours de l'exercice sont les suivants :

CHANGEMENTS DE METHODE DE PRESENTATION

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.
Les changements de méthode de présentation intervenus au cours de l'exercice sont les suivants :

IFBM
Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros
Siège social : 25 quai Jean-Baptiste Simon (69270) FONTAINES-SUR-SAONE
447674938 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois
Le 26 Juin ,
A 18Heures,

Les Associés de la société IFBM SARL au capital de 7500 € divisé en 7500 parts de 1 euro chacune , se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle , 25 Quai Jean Baptiste Simon 69270 FONTAINES SUR SAONE , sur convocation régulière de la gérance.

Sont Présents ;

Mme Véronique LAFFAY , propriétaire de1 part sociale
Mme Colette LEFEBVRE , propriétaire de1 part sociale
Monsieur Yves LEFEBVRE , propriétaire de7497 parts sociales
Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels 7496/7497 parts

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mme Veronique Laffay, gérant associé.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance
 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance,
 - Approbation des charges non déductibles,
 - Affectation du résultat
 - Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce et décision à cet égard,
 - Rémunération des cogérants
 - Questions diverses,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des associés ;
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022
 - Le rapport de gestion établi par la gérance
 - Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce.
 - Le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés ou tenus à disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée acte cette déclaration .




Le président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé et donne lecture du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions ,établies par la gérance.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

22
4
CL

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale , après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels ,bilan , compte de résultat et annexe, arrêtés le 31 décembre 2022 ,tels qu'ils lui ont été présentés , ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence elle donne à la gérance de Laffay Véronique quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le résultat de l'exercice - 4 385 euros :

Autres réserves – 4 385 euros

Cette résolution est adaptée à l'unanimité .

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport , approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé ,n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant ,cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que MME VERONIQUE LAFFAY gérante et Mme Colette LEFEBVRE ont renoncé à percevoir , pour ses fonctions de cogérante , une rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

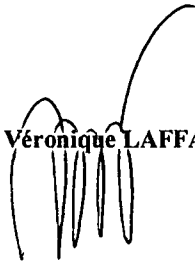
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès- verbal pour remplir toutes formalités de droit.

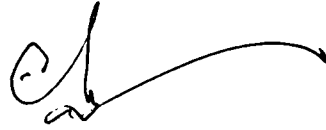
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant .

Handwritten signatures:
w
[Signature]
[Signature]

Madame Véronique LAFFAY
Gérante



Madame Colette LEFEBVRE



Monsieur Yves LEFEBVRE



Fait à FONTAINES-SUR-SAONE
Le 26 Juin 2023

Madame Véronique LAFFAY
La Gérante

